Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	**E100**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire**,**

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 modifiée approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Mobiliser les prêts Pays de la Loire Redéploiement pour consolider le financement de modèles économiques durables

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société VELCO de Nantes (44) pour appuyer son projet de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 200 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 500 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS de Nantes (44) pour appuyer son projet de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 1 500 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

D’ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SOCIETE REDONNAISE DE PREFABRICATION de Saint-Nicolas-de-Redon (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société SOCIETE REDONNAISE DE PREFABRICATION de Saint-Nicolas-de-Redon (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 400 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 – Prolongation de la durée de la convention de gestion du Fonds régional de garantie Artisanat-Commerce-Agriculture géré par la SIAGI

D’APPROUVER
l'avenant n°4 à la convention N°2018_07130 signée en 2018 avec la SIAGI dans le cadre de la gestion du Fonds régional de garantie Artisanat-Commerce-Agriculture, figurant en 3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à signer cet avenant,

4- Convention avec la Chambre de Commerce et d’Industrie Pays de la Loire (CCIR) – Site Entreprises Pays de la Loire, plan d’actions 2023

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 50 000 € à la Chambre de Commerce et d’Industrie Pays de la Loire (CCIR), sur une dépense subventionnable pour l’assiette de la Région de 100 000 € TTC pour le soutien au plan d’actions 2023 du site entreprisespaysdelaloire.fr,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 50 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 4 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

5 – Décisions modificatives

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention n° 2020-06308 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société FARAL AUTOMOTIVE à Laval (53) figurant en 5.1 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : JL.CATANZARO, P.HENRY, E.GRELIER.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs